

SESSION 2006
B.T.S. FILIERES TERTIAIRES

Durée de l'épreuve : 3 H
Coefficient : 2

- ASSURANCE
- ASSISTANT DE GESTION PME-PMI
- BANQUE
- COMMUNICATION D'ENTREPRISE
- FINANCES-COMPTABILITE
- GESTION COMMERCIALE
- GESTION HOTELIERE
- GESTION TOURISTIQUE ET HOTELIERE

- SECRETARIAT BUREAUTIQUE
- SECRETARIAT DE DIRECTION BILINGUE
- SECRETARIAT MEDICAL
- TOURISME ET LOISIRS
- TRANSIT-TRANSPORT
- TRANSPORT ET LOGISTIQUE
- GESTION D'EXPLOITATION AGRICOLE
- PROFESSIONS IMMOBILIERES

B.T.S. INFORMATIQUE DE GESTION

EPREUVE COMMUNE

DROIT DES AFFAIRES ET DROIT DU TRAVAIL

1

- 1/ Melle BROU Yvette est enceinte. Elle attribue la grossesse à Monsieur YAO Guy. Ce dernier refuse.
 - a) Quel sera le nom de famille de cet enfant à sa naissance ?
 - b) A quelle (s) condition (s) aura-t-il la personnalité juridique ?
- 2/ M. KONAN, engagé comme comptable de la société Yah & fils se demande pourquoi son employeur voudrait qu'il prenne des congés annuels. Expliquez lui pourquoi et à quel moment un employé doit prendre ses congés annuels.
- 3/ M. KOFFI est délégué syndical au sein de l'entreprise Fof & fils. M. ADAMA est délégué des ouvriers dans cette entreprise.
 - a) L'employeur est-il obligé d'accorder le même crédit d'heure à ces deux employés pour exercer leur fonction respective de délégué syndical et de délégué du personnel ?
 - b) Comment chacun des deux employés est-il protégé ?
- 4/ Quels sont les éléments qui permettent de distinguer l'artisan d'un commerçant ?
- 5/ KOFFI gagne 2 500 F l'heure.
 - a) Calculez son salaire mensuel.
Calculez son indemnité de congé payé le 1^{er}/08/2006 qu'au 30 Décembre 2005, il avait perçu une gratification de 150 000 F,
et qu'au mois de Juillet 2006, il a effectué 14 heures supplémentaires.

== oOo ==

